

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 4 juin 2008.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°57/2008
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2617 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Cambillau Marc agissant en qualité de dirigeant de l'entreprise « MENUISERIE CABBILLAU ET FILS » et le dossier qui l'accompagne ;
- CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;
- SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

0164

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise « MENUISERE CAMBILLAU ET FILS » sise rue du Moulin à ARLES/TECH (66150) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.39**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **4 juin 2014**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

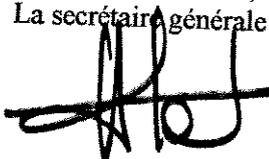
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Arles sur Tech,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet.

Signé : Didier SALVI

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 16 juin 2008

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRETE N° 64 /2008
portant renouvellement de l'agrément de **M. Joël CANAL**
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
- VU** la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
- VU** les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature ;
- VU** la demande en date du **22/03/2008** formulée par M. Jacques DARNE, Président de l'Association de Chasse Agréée de COUSTOUGES sollicitant le renouvellement de l'agrément de **M. Joël CANAL** en tant que garde chasse bénévole assermenté ;
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. Joël CANAL né le 20/06/1970 à NARBONNE (11) demeurant Hameau "Le Villeroge" à 66260 COUSTOUGES est agréé en qualité de garde particulier assermenté, il est chargé de veiller à la sauvegarde des récoltes et de protéger le repeuplement du gibier ainsi que constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de COUSTOUGES.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. Joël CANAL** a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

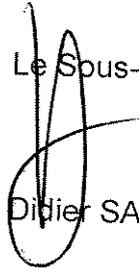
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Joël CANAL** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. Joël CANAL** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,


Didier SALVI

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CERET